

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

- 2017/044.** Désignation du secrétaire de séance
- 2017/045.** Approbation du PV du conseil municipal du 30 juin 2017
- 2017/046.** Liste des décisions
- 2017/047.** Délibération prescrivant la mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2017/048.** Délibération portant sur la révision de la tarification des emplacements du marché de Noël
- 2017/049.** Modification du tableau des effectifs dans le cadre d'un avancement de grade – création du grade d'agent de maîtrise principal
- 2017/050.** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
- 2017/051.** Délibération autorisant la signature d'une convention de remplacement avec le CIG
- 2017/052.** Délibération donnant mandat au CIG pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
- 2017/053.** Délibération autorisant la signature de la convention AMONECOLE avec l'éducation Nationale
- 2017/054.** Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'association Gym Vitalité
- 2017/055.** Délibération autorisant le renouvellement d'une convention pour l'accès à l'accueil de loisirs des enfants de la commune de Valmondois
- 2017/056.** Délibération autorisant la signature d'une convention avec le SIPIAP pour l'utilisation de la piscine de L'Isle Adam-Parmain
- 2017/057.** Délibération autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire à la commune du site anciennement affecté au centre d'exploitation des routes départementales de Butry-Valmondois appartenant au Conseil Départemental
- 2017/058.** Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques Orange
- 2017/059.** Délibération portant sur l'adhésion au SEDIF des établissements territoriaux Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord Seine.
- 2017/060.** Remplacement d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animalière du Val D'Oise (SMGFAVO)
- 2017/061.** Remplacement d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO)
- 2017/062.** Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin Français pour les aménagements paysagers ruraux

Questions diverses

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2017

L'an 2017, le 28 septembre 2017 à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESFOUX Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 22 septembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.

Présents : M. DESFOUX Daniel, Maire, Mme HEBEL-PINON Nathalie, Mme BOSSER, Mme AZE Catherine, M. LEROUXEL Jean-Claude, M. MAGNE Jean-Claude, Mme GOASDOUE Sylvie, Mme PEYRAT Johanna, Mme BOSSER, Mme Coline MOREAU, M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, M. MEISSNER Claude, M. Jean-Claude FORTIER, M. Fabrice LEVASSEUR

Absent(s) excusé(s) : M. BOUCHER Eric ayant donné procuration à Mme Catherine AZE

Mme BOSSER Cécile ayant donné procuration à M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON

Absent(s) non excusé(e) : M. Arnaud LORENZI

A été nommé secrétaire : M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON

2017/044 Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

De nommer M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISO.

Vote
A l'unanimité

2017/045 Approbation du PV du conseil municipal du 22 juin 2017

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2017 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 30 juin est voté.

Vote
A l'unanimité

2017/046 Liste des décisions

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par lui en vertu de l'article L.2122-22 du même code.

En conséquence, l'Assemblée est informée des décisions suivantes :

Décision n°04/2017

Contrat d'échanges sécurisés des données comptables de la commune de Butry sur Oise avec la société BERGER LEVRAULT, Agence CENTRE NORD OUEST 892 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT selon les conditions suivantes :

Option 1 :

- Montant Annuel du contrat : 210 € HT soit 252 € TTC

Pour une durée de 3 ans

- Montant du certificat électronique : 450 € HT soit 540 € TTC

Payé une fois pour 3 ans

- Montant de la mise en service : 850 € HT soit 1020 TTC

Payé une seule fois

Décision n°05/2017 annulée et remplacée par la décision 09/2017

Contrat pour l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'isolation au 33 rue de La Division Leclerc et au pavillon de l'école primaire, présentée par la SARL SPMC, représentée par Mme Muriel COLLINET, 1 Allée des Hêtres à Lamorlaye (60), pour un montant de 2200 € HT soit 2640 € TTC.

Décision n°06/2017

Avenant n°1 de la société ARMOR CUISINE, 2-12 Rue Lavoisier, 93000 BOBIGNY portant sur la fourniture des goûters dans le cadre de la prestation assurée selon les conditions tarifaires suivantes :

- 0.75 € HT soit 0.79 € TTC

A compter du 1^{er} septembre 2017

Décision n°07/2017

Contrat avec la société LUMIPLAN VILLE, 9 rue Royal, 75008 Paris pour un contrat de maintenance « sécurité » du panneau d'information de la commune de Butry sur Oise

Selon les conditions suivantes :

- Horaire de maintenance : 5 j/7 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Montant Annuel : 1 700 € HT soit 2 040 € TTC

Pour une durée de 5 ans

Décision n°08/2017

Contrat de la société SPEM SAS, 14 Rue du Petit Albi, CS 58323, 95520 Osny pour un contrat de maintenance des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Butry sur Oise selon les conditions suivantes :

- 1 visite d'entretien annuelle
- Montant Annuel : 1 120 € HT soit 1 344 € TTC et révisé chaque année

Pour une durée de 3 ans

Décision n°09/2017

Contrat pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation au 33 rue de La Division Leclerc et de deux pavillons à l'école primaire, présentée par la SARL SPMC, représentée par Mme Muriel COLLINET, 1 Allée des Hêtres à Lamorlaye (60), pour un montant de 4 460 € HT soit 5 352 € TTC.

Vote
A l'unanimité

2017/047 Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2011 par délibération du conseil municipal n° 48-2011

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2013/061 du 18 novembre 2013

Vu le projet de dossier de modification simplifiée du PLU.

Considérant que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois.

Considérant la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Dit que le projet de modification simplifiée porte sur la création d'un sous-secteur zone UH

Décide de lancer la mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la mairie de Butry sur Oise pendant **30** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 16 octobre au 16 novembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Butry sur Oise, Place Pierre Blanchard, 95430

A l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition soit au plus tard le 06 octobre 2017. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du maire.

Vote
A l'unanimité

2017/048 Révision des tarifs liés aux emplacements du Marché de Noël

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réviser la tarification des emplacements à l'occasion du marché de Noël

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision d'organiser un Marché de Noël les 9 et 10 décembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la participation financière applicable aux exposants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des exposants du Marché de Noël à :

- 20 € pour 1.80 mètres linéaires (soit une table) les deux jours

DIT que cette participation s'appliquera aux exposants participant au Marché de Noël 2017.

Vote
A l'unanimité

2017/049 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 1 emploi au tableau des effectifs

- 1- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire indique qu'un agent a été proposé pour un avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de la promotion interne de 2017.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} décembre 2017 afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposé
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente

Vote
A l'unanimité

2017/050 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un besoin lié à un accroissement d'activité (article 3-1° de la loi 84/53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pallier au remplacement des animateurs momentanément absents, le mercredi ou pendant les vacances scolaires du 1^{er} septembre 2017 au 31 juillet 2017

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précité.

- A ce titre, sera créé :

- 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur pour une période de 10 mois
- La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires du grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, indice brut 354, indice majoré 330

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote
A l'unanimité

2017/051 Convention avec le CIG – Service Remplacement

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que le CIG peut intervenir auprès des collectivités pour des missions de remplacement administratif.

Il précise que suite au départ de la secrétaire de Mairie dans le cadre d'une mutation, il conviendrait de passer avec le CIG une convention afin de pourvoir à son remplacement le temps du recrutement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le CIG.

Il indique que le coût d'intervention du CIG est de 41 euros par heure de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement au sein de la commune.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 611.

Vote
A l'unanimité

2017/052 Mandat au CIG pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Depuis 1992, le CIG souscrit pour le compte des collectivités et établissements de la Grande Couronne d'île de France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Actuellement, le contrat groupe compte environ 600 collectivités représentant 42 000 agents et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le CIG entame une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire qui se déroulera de janvier à juillet 2018. La date d'effet du prochain contrat étant fixée au 1^{er} janvier 2019.

La commune de Butry sur Oise, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Au vu des résultats, une collectivité qui donne mandat pour mise en concurrence reste libre de ne pas adhérer au contrat proposé.

Les résultats obtenus seront présentés au second semestre 2018. La commune de Butry sur Oise aura la possibilité de se prononcer sur son adhésion au nouveau contrat groupe.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation au conseil municipal pour donner mandat au CIG pour participer à la mise en concurrence du contrat groupe statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de donner mandat au CIG dans le cadre de la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le CIG va engager début 2018.

Vote
A l'unanimité

2017/053 Convention relative à la mise à disposition de la solution «AMON ECOLE» dans les écoles

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique.

Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie de Versailles afin d'en équiper les écoles désignées par la commune.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la dite convention

Vote
A l'unanimité

2017/054 Convention avec l'association Gym Vitalité

Lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2016, la délibération autorisant M. le Maire à signer la convention avec l'association Gym vitalité avait été votée à l'unanimité.
Considérant les retours positifs sur les activités proposées aux écoles maternelles et élémentaires, M. le Maire propose pour cette nouvelle année scolaire 2017/2018 de renouveler cette convention.
Cette convention permet en effet la mise en place de deux cours hebdomadaires qui se dérouleront le mercredi après-midi pour les enfants de classes de maternelle et élémentaire. Les cours dispensés auront une durée de 45 minutes et prendront effet en septembre 2017 pour se terminer en juin 2018.
Le coût annuel forfaitaire de cette prestation s'élèvera pour l'année scolaire à 2433 €.
Le versement sera effectué au cours du 4^{ème} trimestre 2017.
C'est dans ces conditions que M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'association Gym Vitalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ACCEPTE les termes de la convention
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention

Vote
A l'unanimité

2017/055 Renouvellement de la convention pour l'accès à l'accueil de loisirs de Valmondois

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Butry sur Oise accueille aux Accueils de Loisirs les enfants de la commune de Valmondois, le mercredi et durant les congés scolaires et qu'à ce titre, la commune de Valmondois met à disposition un animateur les mercredis et pendant les vacances scolaires.
Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention avec la Ville de Valmondois afin de redéfinir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux valmondoisiens.
Aussi, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition de l'animateur et le montant de la participation de la commune de Valmondois pour pallier à son remplacement pendant et en dehors de ses congés annuels.
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'accès à l'accueil de loisirs de Butry sur Oise le mercredi et pendant les congés scolaires avec la commune de Valmondois selon les conditions définies à l'article 2 de la convention.

DECIDE que la commune de Valmondois devra s'acquitter d'une participation pour pallier au remplacement de l'animateur mis à disposition pendant et en dehors de ses congés annuels selon les conditions définies à l'article 4 de la convention.

Vote
A l'unanimité

2017/056 Convention entre le syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam Parmain et la commune de Butry-sur-Oise pour l'utilisation de la piscine de l'Isle-Adam Parmain

La présente convention avec le syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam Parmain permet à la commune de Butry-sur-Oise de bénéficier pour les écoles maternelle et élémentaire de la mise à disposition de la piscine de l'Isle-Adam Parmain.

- Considérant que les enfants de Butry-sur-Oise pratiquent l'apprentissage de la natation hors de la commune faute de bassin,
- Considérant que la piscine de l'Isle-Adam Parmain où cet apprentissage est pratiqué, est gérée par le syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam Parmain,
- Considérant que pour l'année 2017/2018, 2 classes de l'école élémentaires (ou 60 enfants) et 1 classe de l'école maternelle (ou 30 enfants) fréquenteront la piscine,
- Considérant que de ce fait 30 vacances sont nécessaires (soit 20+10),
- Considérant la révision des prix de l'ordre de 2.5 % compte tenu du contexte économique et des investissements que le SIPIAP a dû engager cette année,
- Vu le coût total de 26 210 €,00 € pour le total des vacances,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine de l'Isle-Adam Parmain en faveur des élèves avec le syndicat intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam Parmain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention

Vote
A l'unanimité

2017/057 Convention de mise à disposition temporaire à la commune du site anciennement affecté au centre d'exploitation des routes départementales de Butry-Valmondois appartenant au conseil départemental

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Département du Val D'Oise est propriétaire d'un site anciennement affecté au centre d'exploitation des routes départementales de Butry-Valmondois, situé boulevard de la Gare.

Depuis le mois de février 2017, le centre d'exploitation des routes de Butry-Valmondois a été transféré sur la commune d'Ennery et l'intention du Département de valoriser ce site a été signifiée au cours d'une rencontre avec les deux maires des communes susdites.

Dans l'attente de réalisation de la vente, les communes s'inquiètent du risque d'occupation illicite d'autant que le site comprend également une maison anciennement occupée par le gardien.

Aussi par un courrier du 18 mai 2017, Monsieur Le Maire explique qu'il a sollicité la mise à disposition temporaires des locaux afin d'y stocker du matériel des services techniques municipaux.

Par courrier du 17 juillet 2017, le Conseil Départemental a donné son autorisation pour la commune occupe temporairement le site à titre gratuit.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du 17 juillet 2017 du chef du service foncier portant transmission de la convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du site

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du site

Vote
A l'unanimité

2017/058 Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de la société Orange sur la collectivité de Butry sur Oise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans les travaux de réfection de la voirie et d'enfouissement des réseaux rue des Rayons sont réalisés.

Néanmoins, une convention reste à intervenir entre la commune de Butry sur Oise et la société Orange portant organisation des relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement.

La pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction des coûts des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs. Par ailleurs, les réseaux aériens de communication électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il était souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée

Lorsque ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales. Un accord-cadre son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009, notamment pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications, rue des Rayons.

La convention entre la commune de Butry sur Oise et Orange prend effet à la date de sa signature. Elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées des articles 6 et 8 de la présente. Elle sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier du 04 août du correspondant Relations Collectivités Territoriales IDF portant transmission de la convention,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre Orange et la commune de Butry sur Oise pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques situés rue des Rayons

Vote
A l'unanimité

2017/059 Adhésion au SEDIF au 1^{er} janvier 2018 des établissements Paris Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord Seine

Par délibération du 29 juin 2017, le SEDIF (Syndicat des eaux d'Ile de France) a accepté les adhésions au SEDIF des établissements Paris Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord Seine pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire informe l'assemblée que chaque commune adhérente au SEDIF devra approuver ces deux intégrations par un vote en conseil municipal.

Le conseil municipal de Butry sur Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des Syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France,

Considérant la délibération n°54 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 29 mai 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, le Bourget et Sevran à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération n°CT 2017.4/051-3 du conseil de territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 21 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Alforville et de Chennevières-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération n°2017/S04/019 du conseil de territoire de Boucle Nord de Seine du 22 juin 2017 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes d'Argenteuil et de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2016-023 du comité du SEDIF en date du 29 juin 2017 approuvant ces demandes d'adhésion,

Après en avoir délibéré,

Se prononce pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Paris Terre d'Envol, Grand Paris Sud Est Avenir et Boucle Nord Seine pour l'exercice de la compétence eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2018

Vote
A l'unanimité

2017/060 Remplacement d'un délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animalière (SMGFAVO) suite à la démission d'une conseillère municipale

Il est fait référence à la délibération n°2014/027 du 10 avril 2014 portant désignation auprès du SMGFAVO des délégués suivants :

Titulaire : Madame Martine LEDUDAL
Suppléant : Madame Sylvie GOASDOUE

En raison de la démission de Mme Martine LEDUDAL en sa qualité de conseillère municipale, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 se rapportant aux modalités des élections des délégués, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué.

Est candidat : Monsieur Fabrice LEVASSEUR

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué remplaçant à la majorité des suffrages :

Les délégués du SMGFAVO sont :

Titulaires : Monsieur Fabrice LEVASSEUR
Suppléants : Madame Sylvie GOASDOUE

Vote
A l'unanimité

2017/061 Remplacement d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO) suite à la démission d'un conseiller municipal

Il est fait référence à la délibération n°2014/48 du 10 avril 2014 portant désignation auprès du SMDEGTVO des délégués suivants :

Titulaire : Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON
Suppléant : Monsieur Jean-Marc DEQUEKER

En raison de la démission de Monsieur Jean-Marc DEQUEKER en sa qualité de conseiller municipal, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 se rapportant aux modalités des élections des délégués, il y a lieu de procéder à son remplacement et à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Est candidat(e) : Mme Cécile BOSSER

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué suppléant remplaçant à la majorité des suffrages :

Les délégués du Syndicat SMDEGTVO :

Titulaire : Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON

Suppléant : Madame Cécile BOSSER

Vote
A l'unanimité

2017/062 Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin Français pour les aménagements paysagers ruraux

Dans le cadre d'une démarche de mise en valeur des espaces communaux, la Commune a fait appel au CAUE pour ses conseils d'aménagement des espaces naturels. Des nouvelles plantations seront par conséquent mises en œuvre, selon leurs recommandations, aux abords du cimetière, de la mairie, du terrain dit la Prairie, du terrain en bord d'Oise à proximité du club d'aviron et du terrain à proximité du MTSV.

Il est possible d'obtenir une subvention de la part du Parc Naturel Régional du Vexin Français, au titre du programme « Aménagements paysagers ruraux et la gestion d'espaces publics ».

La subvention comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le coût des travaux d'aménagement. Le taux subventionnable est égal à 50 %. Le coût de l'opération est plafonné à 30 000 €

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français au titre du programme « Aménagements paysagers ruraux et la gestion d'espaces publics ».

S'engage à réaliser l'opération en associant le PNR pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Vote
A l'unanimité